



2025/6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	13
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Frénéa, Mme Chéron, Mme Six, Mme Plesse et M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin,

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 7/04/2025

Et publication du : 7/04/2025

D2025-06

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE US

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal d'actions sociales,

Monsieur Bouxirot adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée communale que chaque année la commune de Us, verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions.

Le montant inscrit au budget primitif 2025 de la commune est de 3000€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 :

CCAS Us	3 000,00 €
---------	------------

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 095-219506250-20250407-20250007-DE



2025/6

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

LE MAIRE
J. BOURGIN



